

## LES REGLES DE LIQUIDATION DES RETRAITES ARRCO ET AGIRC

---

Les règles de liquidation des retraites sont les mêmes à l'ARRCO et à l'AGIRC

La liquidation des droits se fait sans abattement entre 60 et 65 ans si l'assuré satisfait aux conditions :

- de durée d'activité tous régimes confondus fixée par l'Article R351-27 du Code de la Sécurité Sociale : 160 trimestres depuis 2003
- de statut de fin d'activité soit comme salarié, soit comme artisan, soit comme prestataire Assedic ou inscrit ayant épuisé ses droits....

### **Conséquences de l'accord du 13 novembre 2003 sur les retraites complémentaires Agirc et Arrco**

*Les partenaires sociaux, patronat et syndicats, ont conclu le 13 novembre 2003 un accord qui porte sur les points suivants applicables à partir du 1er janvier 2004 :*

- retraite à partir de 60 ans,
- carrières longues (ou retraite avant 60 ans pour les personnes ayant commencé à travailler jeunes),
- rachat de points,
- paramètres de calcul des droits Agirc et Arrco.

### **Retraite à 60 ans**

Pour les salariés qui souhaitent partir à la retraite entre 60 ans et 65 ans, les modalités de départ à la retraite à taux plein à partir de 60 ans dans les régimes complémentaires sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2008.

Après cette date, une négociation s'engagera pour pérenniser cette mesure dans le cadre de la loi portant réforme des retraites dite "loi Fillon" qui prévoit, à partir de 2008, un allongement de la durée d'assurance prise en compte pour avoir droit de partir en retraite à taux plein à partir de 60 ans.

Le financement de cette mesure continue d'être pris en charge par l'AGFF (Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco).

**Les dispositions liées à une condition de " présence " dans les régimes Arrco et Agirc au moment du départ à la retraite pour avoir droit à une retraite complémentaire à taux plein, c'est-à-dire être en activité ou au chômage indemnisé, sont supprimées à partir du 1er janvier 2004.**

**Ainsi, la seule condition est d'obtenir sa retraite à taux plein auprès du régime de base pour bénéficier de sa retraite complémentaire Arrco et Agirc sans abattement.** (Rappelons que la durée d'assurance requise par le régime général est de 160 trimestres.)

## Carrières longues (retraite avant 60 ans)

### **Retraite de base**

A compter du 1er janvier 2004, les salariés ayant commencé à travailler jeunes et ayant eu une longue carrière peuvent, au titre de la loi portant réforme des retraites, demander une retraite à 56, 57, 58 ou 59 ans au régime de retraite de base de la Sécurité sociale ou de la Mutualité sociale agricole s'ils remplissent trois conditions cumulatives :

- une condition de durée d'assurance **validée** au moins égale à 168 trimestres,
- une condition de durée d'assurance **cotisée** de 168 trimestres pour un départ à 56 ou 57 ans, de 164 trimestres pour un départ à 58 ans pour ceux qui ont débuté leur activité avant l'âge de 16 ans et de 160 trimestres pour un départ à 59 ans pour ceux qui ont débuté une activité avant l'âge de 17 ans,
- une condition de début d'activité. \*

### **Retraite complémentaire**

Pour les retraites complémentaires Arrco et Agirc, les partenaires sociaux, par l'accord du 13 novembre 2003, ont pris les dispositions suivantes :

Si les salariés remplissent les conditions ci-dessus et ont obtenu leur retraite de base à taux plein entre 56 et 59 ans du fait d'une carrière longue, ils bénéficient également de leur retraite complémentaire Arrco et Agirc sans abattement.

Pour accélérer la liquidation des droits Arrco et Agirc, une attestation de durée cotisée est fournie par le régime de base.

Cette mesure, qui prend effet au 1er janvier 2004, est également financée par l'AGFF.

## Rachat de points

La loi portant réforme des retraites a prévu dans le régime de base le versement rétroactif de cotisations pour les périodes d'études supérieures.

Les partenaires sociaux, par l'accord du 13 novembre 2003, ont donc introduit également cette possibilité.

Ainsi, suite au rachat de droits auprès du régime de base, il est possible d'acquérir en une seule fois et au titre des mêmes périodes non cotisées, 70 points par année d'études supérieures, auprès du régime Arrco et du régime Agirc et ce, dans la limite de trois ans.

Les barèmes correspondants sont en cours d'élaboration par les services compétents.

## Paramètres de calcul

À partir de 2004 :

- le prix d'achat du point (ou salaire de référence) est indexé sur l'évolution du salaire moyen (et non plus sur les prix),
- la valeur de service du point qui sert à calculer le montant des retraites reste alignée sur les prix hors tabac, ce qui garantit le pouvoir d'achat des retraites complémentaires.

